

CONTRAT TERRITORIAL



ENTRE

LE DÉPARTEMENT DU GARD

représenté par **Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT** agissant en qualité de Présidente du Département du Gard, ou son représentant, habilitée à cette fin par délibération de la Séance Plénière n° 43 en date du 10 décembre 2021
Ci-après dénommé « **le Département** »,

ET

LA COMMUNE D'EUZET LES BAINS

représentée par **Monsieur Cyril OZIL**, Maire de la commune d'Euzet les Bains, habilité en vertu de la délibération n° 37 du Conseil Municipal en date du 18 Octobre 2019
Ci-après désigné « **Partenaire territorial** ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

Soucieux de l'aménagement harmonieux et équilibré du territoire, le Département intervient directement ou indirectement dans un certain nombre de domaines et participe à l'aménagement durable du territoire départemental et à l'amélioration de la qualité de vie des Gardoises et des Gardois.

La politique volontariste de soutien aux territoires permet au Département du Gard :

- d'engager une coopération et un dialogue permanents avec les communautés d'agglomération, les communautés de communes et les communes, qui se traduisent par des engagements concrets au travers du financement d'actions prioritaires, proposées par les partenaires territoriaux,
- de favoriser la cohérence des projets sur un territoire donné,
- de sécuriser les soutiens financiers du Département.

Depuis 2016, le Département du Gard a accompagné 371 communes et intercommunalités à travers 595 contrats territoriaux. Ceux-ci représentent 47,7 M€ d'aide départementale et 351,2 M€ de travaux générés dans le Gard, à ce jour.

À cet effet, le Département poursuit la contractualisation avec chaque commune et EPCI.

C'est en ce sens que la commune d'Euzet les Bains a défini un projet ou un programme d'actions destiné à accompagner le développement de son territoire décrit ci-dessous :

La commune d'Euzet les Bains souhaite réaliser :

L'aménagement de la traversée d'agglomération RD 7 et la gestion des eaux pluviales

Description du projet de la commune d'Euzet les Bains :

La commune d'Euzet projette des travaux de gestion des eaux pluviales (collecte des eaux de ruissellement, canalisations) coordonnés avec des travaux d'aménagement sur la route départementale RD 7, en traversée d'agglomération, au lieu-dit les Sources.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat vise à retracer l'intervention du Département sur le territoire de la commune d'Euzet les Bains en vue de contribuer à la réalisation du projet de développement du partenaire territorial.

ARTICLE 2 – UNICITÉ DE L'OPÉRATION

Le contrat stipule qu'une seule opération pourra être aidée durant sa période de validité. Les bénéficiaires qui auront soldé l'opération, objet du contrat, pourront solliciter la signature d'un nouveau contrat.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

La prise d'effet de ce contrat est fixée à la date de sa signature.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

Au titre du contrat 2021, l'engagement du Département en participation et subvention au projet de la commune d'Euzet les Bains relatif à : l'aménagement de la traversée d'agglomération RD 7 et la gestion des eaux pluviales au titre de ses règlements d'intervention, est établi comme suit :

Pour la gestion des eaux pluviales :

- Montant prévisionnel des travaux :

152 953,00 €

- Montant des dépenses éligibles retenu :

152 953,00 €

- Montant de la subvention accordée :

38 238,25 €

Pour l'aménagement de la traversée :

- Montant prévisionnel des travaux :

668 412,33 €

- Montant des dépenses éligibles retenu :

344 091,06 €

- Montant de la participation accordée :

200 000,00 €

ARTICLE 5 – MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS

Le partenaire territorial s'engage à mener à bien l'opération retenue dans le cadre de ce contrat.

Fait à Nîmes, le 10 décembre 2021

La Présidente
du Département du Gard

Françoise LAURENT-PERRIGOT

La gestion des contrats

Les cocontractants s'engagent à coordonner et à suivre le contrat territorial.

Le partenaire territorial s'engage à répondre à toute demande du Département concernant l'état d'avancement physique et financier des opérations programmées.

Évaluation

Une évaluation du dispositif pourra être conduite sur la durée du contrat, et ceci afin de mesurer son adéquation avec les objectifs visés en préambule du présent contrat.

Le partenaire territorial s'engage à fournir tout élément d'information demandé dans le cadre de cette évaluation.

ARTICLE 6 – OBLIGATION DE PUBLICITÉ

Il est obligatoire pour le bénéficiaire d'utiliser tous les moyens dont il dispose pour faire connaître la participation du Département à la réalisation de ses actions.

Le Département met à disposition les éléments de la charte graphique sur son site à l'adresse suivante, permettant au bénéficiaire de mettre en œuvre cette obligation :

www.gard.fr/direct-et-pratique/direct-pratique/logo-du-gard-et-charte-graphique.html.

Le Questeur,
déléguée à l'Europe et à la
politique contractuelle territoriale

Carole BERGERI

Le Maire
de la commune d'Euzet Les Bains

Cyril OZIL



